

SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2013

À une séance ordinaire tenue le 1er octobre 2013, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire

M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 41 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Questions découlant du procès-verbal du 16 septembre 2013
- 3. Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2013
- 4. Communications écrites au Conseil
- 5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6. Propositions
 - Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 4 octobre 2013 à 16 h 30
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
 - 6c Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
 - Agglomération Lettre de la Ville requérant l'information en vue de l'adoption du budget d'agglomération 2014
 - Agglomération Mise en demeure de donner accès à toute l'information en regard des services de l'agglomération de Québec pour les années 2006 à 2013
 - 6f Agglomération Mise en œuvre de procédures judiciaires relatives à la quote-part d'agglomération de Québec
 - 6g Direction générale Soirée-bénéfice d'Héritage Faune
 - 6h Direction générale Soirée vins et fromages Club Rotary Saint-Augustin/Cap-Rouge
 - 6i Direction générale Mandat à la firme Lavery, de Billy
 - 6j Trésorerie Virements budgétaires
 - 6k Trésorerie Adoption des comptes payés et à payer
 - 6l Trésorerie Récupération TVQ Reporté
 - 6m Trésorerie Désignation des signataires des réquisitions d'emprunts temporaires
 - 6n Trésorerie Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) Programme particulier de soutien pour des travaux de restauration des rives du fleuve Saint-Laurent
 - 60 Greffe Réalisation complète et/ou partielle de l'objet des règlements (annulation de plusieurs soldes résiduaires dans une même résolution)
 - 6p Greffe Signature de servitudes d'utilités publiques
 - 6q Greffe Correction Servitude entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et C. R. Gagnon – Projet de piste cyclable et aqueduc et égout
 - 6r Greffe Correction Servitude d'utilité publique, de conservation naturelle, de stationnement, de droits de passage et d'enseigne entre Sécurité Nature et la Ville
 - 6s Greffe Adjudication de contrat Services professionnels Plans et devis de structures signalétiques extérieures
 - 6t Greffe Adjudication de contrat Appel d'offres pour l'achat de matériaux abrasifs

- 6u Greffe Adjudication de contrat Appel d'offres pour équipement de sécurité au service travaux publics
- 6v Greffe Adjudication de contrat Appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaires
- 6w Greffe Adjudication de contrat Appel d'offres pour travaux de planage de diverses rues
- 6x Greffe Adjudication de contrat Appel d'offres pour la location chargeur hiver 2013-2014
- 6y Greffe Dépôt d'une pétition Réfection de la rue du Courlis
- 6z Greffe Règlement d'un litige en expropriation
- 6aa Greffe Règlement d'un litige Roche construction
- 6bb Ressources humaines Entente de principe pour la convention collective des employés cols bleus
- 6cc Ressources humaines Embauche de trois surveillants au Service des loisirs
- 6dd Ressources humaines Permanence d'un technicien en informatique au Service des technologies de l'information
- 6ee Ressources humaines Classement 2014 à la mutuelle de prévention Aon
- 6ff Ressources humaines Octroi par l'UMQ du contrat d'assurances collectives UMQ2-20142018
- 6gg Ressources humaines Règlement de grief 4795 2013-01
- 6hh Travaux publics Recommandations de paiements numéros 1 et 2 Réfection de la rue Lionel-Groulx, phase II
- 6ii Travaux publics Recommandations de paiements numéros 2 et 3 Aménagement des infrastructures Parc industriel François-Leclerc Nord
- 6jj Travaux publics Recommandation de paiement numéro 14 Lac Saint-Augustin Nord
- 6kk Travaux publics Recommandation de paiement numéro 8 Rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy
- 6ll Travaux publics Recommandation de paiement numéro 1 Réfection de pavage et trottoir Lot 2
- 6mm Travaux publics Recommandation de paiement numéro 2 Réfection de pavage Lot 3
- 6nn Travaux publics Approbation de directives de chantier Rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy
- Travaux publics Avenants numéros 1 et 2 Honoraires professionnels –
 Centre communautaire Jean-Marie-Roy
- 6pp Urbanisme CPTAQ Patrick Bouchard Lot 3 056 537
- 6qq Urbanisme Plan d'implantation et d'intégration architecturale 4901, rue Lionel-Groulx (enseigne)
- 6rr Urbanisme Plan d'implantation et d'intégration architecturale 75, rue d'Anvers
- 6ss Urbanisme Plan d'implantation et d'intégration architecturale 390, route 138
- 6tt Urbanisme Plan d'implantation et d'intégration architecturale 90, rue d'Anvers
- 6uu Urbanisme Plan d'implantation et d'intégration architecturale 200, route 138 et 198, route 138
- 6vv Urbanisme Plan d'implantation et d'intégration architecturale 90, rue des Grands-Lacs
- 6ww Urbanisme Plan d'implantation et d'intégration architecturale 95, rue de Rotterdam
- 7. Matière nécessitant une consultation publique
 - 7a Règlement numéro REGVSAD-2013-381 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 article 50
- 8. Avis de motion et projets de règlement
 - 8a Avis de motion Règlement numéro REGVSAD-2013-382 modifiant le règlement 2000-1248 afin d'annuler le solde résiduaire
 - 8b Avis de motion avec effet de gel Règlement numéro REGVSAD-2013-376 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin d'abroger l'article 3.7.3.1 (aire de stationnement implantation)

8c Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-376 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin d'abroger l'article 3.7.3.1 (aire de stationnement – implantation) - Annulé

9. Adoption des règlements

- 9a Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-375 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de corriger une erreur de transcription inscrite aux articles 4.2.5.12, 4.3.5.3, 4.4.4.3 et 4.70.3.1 sur l'installation de pavé imbriqué perméable applicable au secteur des zones suivantes : RA/B-38, RA/B-39, RA/B-43, RA/C-4, RA/C-5, RA/C-6 et RB/AA-1
- 9b Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-377 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de modifier les marges de recul des zones RC-8, RC-11 et RC-12
- 9c Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-378 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'y inclure une superficie minimale au sol des bâtiments concernant la vente au détail dans le parc industriel François-Leclerc Nord
- 9d Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-381 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 article 50
- 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11. Période d'intervention des membres du Conseil
- 12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6830, point numéro 1, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er octobre 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2013

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 16 septembre 2013

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2013.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6831, point numéro 3, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: Procès-verbal du 17 juin 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 1er octobre 2013



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 1er octobre 2013



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 1er octobre 2013



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 4 OCTOBRE 2013 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6832, point numéro 6a, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 4 octobre 2013 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 4 octobre 2013 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2013;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6833, point numéro 6b, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 4 octobre 2013 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi* sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6834, point numéro 6c, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 4 octobre 2013 et annexes

(AUCUNE)



6d AGGLOMÉRATION – LETTRE DE LA VILLE REQUERANT L'INFORMATION EN VUE DE L'ADOPTION DU BUDGET D'AGGLOMERATION 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6835, point numéro 6d, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE:

CONSIDÉRANT QUE chaque année le budget d'agglomération est adopté par le conseil d'agglomération au cours d'une séance du mois de décembre;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures siège au conseil d'agglomération et est appelé à voter sur l'approbation du budget;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville, M. Jean-Pierre Roy, doit à titre de premier officier de la Ville, rendre compte aux élus de la Ville sur la quote-part d'agglomération et pour se faire obligatoirement recevoir toute l'information dont il a besoin pour rencontrer ses devoirs et obligations d'officier municipal. La trésorière de la ville doit également recevoir et requérir les mêmes informations pour pouvoir réaliser sa mission publique;

CONSIDÉRANT QUE les trésoriers et directeurs de la ville de Québec, leurs vis-à-vis doivent, d'autre part, leur fournir l'information qu'ils requièrent concernant la plus importante facture que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est sommée de payer dans le cadre de l'exercice de sa gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la quote-part augmente drastiquement et constitue près de 50 % du budget de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'agglomération de plusieurs millions de dollars est présenté à la Ville, année après année, lors d'une présentation d'une heure la veille de son adoption au conseil d'agglomération et est présenté sous forme d'un document incomplet, pas assez détaillé et circonstancié de quelques pages seulement qui ne permet pas aux officiers municipaux de la Ville d'informer valablement les élus;

CONSIDÉRANT QUE le document remis par la Ville de Québec lors de la présentation du budget d'agglomération est nettement insuffisant pour permettre au maire d'exercer son droit de vote au conseil d'agglomération de façon éclairée, de même que pour permettre au directeur général de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de remplir son obligation envers ses élus;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre entre le vérificateur général de la Ville de Québec et ses adjoints, ainsi que le directeur général et la trésorière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le vérificateur général a confirmé l'existence de documents détaillant de manière extrêmement précise le document de quelques pages de budget habituellement présenté par la Ville de Québec aux villes liées de l'agglomération, et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures devrait par ailleurs y avoir accès pour réviser leur facture;

CONSIDÉRANT la décision L'Ancienne-Lorette (Ville de) c. Québec (Communauté urbaine de) [1996] R.J.Q. 1345, qui prévoit qu'un élu doit avoir accès à l'information nécessaire à l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT la liste jointe à la présente préparée par des juricomptables spécialisés précisant à nouveau l'information requise par la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE transmettre une lettre au greffier du conseil d'agglomération de Québec demandant, avant l'adoption du budget d'agglomération 2014, tous les documents requis et suffisamment détaillés pour permettre au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'exercer son droit de vote au conseil d'agglomération de manière éclairée.

DE transmettre également une lettre au directeur général de la Ville de Québec demandant que les documents détaillant le budget de l'agglomération pour l'année 2014 et dont le vérificateur général de la Ville de Québec a confirmé l'existence soient transmis au directeur général de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin que le directeur général puisse rendre compte aux élus dans le cadre du l'adoption du budget de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et ainsi pouvoir rencontrer ses obligations auprès du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e AGGLOMÉRATION - MISE EN DEMEURE DE DONNER ACCÈS À TOUTE L'INFORMATION EN REGARD DES SERVICES DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2006 À 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6836, point numéro 6e, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008 la quote-part augmente drastiquement et constitue près de 50 % du budget de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'agglomération de plusieurs millions de dollars est présenté à la Ville, année après année, lors d'une présentation d'une heure, la veille de son adoption au conseil d'agglomération, et est présenté sous forme d'un document très peu détaillé de quelques pages seulement;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour les professionnels de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'analyser le budget d'agglomération sur lequel se base le calcul de la quote-part annuelle à payer par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à partir du peu d'information remis par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre entre le Vérificateur général de la Ville de Québec, ses adjoints, ainsi que le directeur général et la trésorière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le vérificateur général a confirmé l'existence de documents détaillant de manière extrêmement précise le document de quelques pages de budget habituellement présenté par la Ville de Québec aux villes liées de l'agglomération, et a par ailleurs mentionné que les villes liées devraient y avoir accès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a requis, plusieurs années de suite, plus de précisions et d'informations, tant verbales que par écrit, auprès de la Ville de Québec afin d'obtenir l'information requise à l'analyse du budget annuel. La majorité de ses demandes sont demeurées sans réponse, ou s'avèrent avoir été répondues de manière incompatible avec sa réquisition auprès de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT la liste jointe à la présente préparée par des juricomptables spécialisés précisant à nouveau l'information requise par la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE mettre en demeure la Ville de Québec de transmettre à la Ville de Saint-Augustinde-Desmaures les documents détaillant davantage le document budgétaire habituellement remis aux villes liées concernant le budget d'agglomération de Québec pour les années 2006 à 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f AGGLOMÉRATION - MISE EN ŒUVRE DE PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVES À LA QUOTE-PART D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6837, point numéro 6f, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est portée intervenante, le 6 juillet 2011, à la procédure de la Ville de L'Ancienne-Lorette contre la Ville de Québec portant le numéro 200-17-014410-112 en ce qui a trait au budget d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le peu d'information dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dispose dans ce dossier, ses experts, les gouvernements, ses officiers municipaux et élus ont détecté suffisamment d'anomalies préoccupantes pour requérir sans cesse des explications et corrections de la part de la Ville de Québec qui ne les fournit pas;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a engagé des experts qui œuvrent actuellement à analyser l'information financière du dossier des quotesparts de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le constat de ces anomalies a nécessité par le passé la mise en œuvre d'une entente visant à régler les problèmes de fonctionnement de l'agglomération de Québec, l'adoption de plusieurs décrets successifs puis de multiples procédures judiciaires, comités d'arbitrages, renvois en commission municipale et d'autres:

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des procédures actuelles précitées, la Ville de Québec, utilisant les procureurs payés par l'agglomération, ne transmet pas toute

l'information que celles-ci requièrent à bon droit en relation avec les anomalies constatées en invoquant l'impertinence de leurs demandes. Les réponses inappropriées qu'on finit par transmettre à la Ville ou ses procureurs après des délais importants obligent les demandeurs à formuler d'autres questionnements;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'information de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le refus de la Ville de Québec de transmettre les documents demandés font en sorte que la Ville ne peut valider enquêter valablement les raisons des anomalies constatées et ainsi faire valoir son droit de payer une quote-part compatible avec les services rendus;

CONSIDÉRANT QUE bien que l'entrave de la Ville de Québec à son droit de recevoir toute l'information suspend la prescription, mais ne permet pas à la ville d'ultimement faire valoir ses droits.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entamer en sus de l'actuelle poursuite en cours, une poursuite judiciaire visant la Ville de Québec à titre de mandataire de l'agglomération de Québec en ce qui a trait aux nombreuses anomalies préoccupantes constatées. En effet, la preuve de ces nombreuses anomalies préoccupantes constatées ne peut être valablement établie par le fait de l'entrave systématique de la ville centre au transfert de toute l'information utile pour ce faire;

DE mandater la firme Tremblay Bois Mignault Lemay pour nous représenter dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g DIRECTION GÉNÉRALE - SOIRÉE-BÉNÉFICE D'HÉRITAGE FAUNE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6838, point numéro 6g, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Héritage faune tiendra son traditionnel souperbénéfice au profit de la relève dans le milieu de la chasse et de la pêche le 22 novembre 2013 et qu'il demande la participation financière de la Ville de Saint-Augustinde-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acheter huit cartes pour le souper-bénéfice qui aura lieu le 22 novembre 2013 totalisant un montant de 1 200 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h DIRECTION GÉNÉRALE - SOIRÉE VINS ET FROMAGES - CLUB ROTARY SAINT-AUGUSTIN/CAP-ROUGE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6839, point numéro 6h, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5027

CONSIDÉRANT QUE le Club Rotary Saint-Augustin/Cap-Rouge tient sa traditionnelle soirée vins et fromages le 25 octobre 2013.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une commandite de 1 200 \$ (10 billets) pour la soirée vins et fromages du Club Rotary Saint-Augustin/Cap-Rouge qui se tiendra le 25 octobre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i DIRECTION GÉNÉRALE - MANDAT À LA FIRME LAVERY, DE BILLY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6840, point numéro 6i, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE:

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs mois nombre de personnes, pour des motifs divers et en raison de dossiers particuliers, attaquent publiquement, que ce soit par le biais des médias, lors d'assemblées publiques ou lors de discussions avec d'autres personnes, la réputation de divers administrateurs et dirigeants de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces atteintes à la réputation prennent la forme d'allégations gratuites de corruption ou de malversation (favoritisme, acceptation de cadeaux, réception « d'enveloppes brunes », etc.);

CONSIDÉRANT que s'il revient à chacune des personnes dont la réputation est ainsi ternie d'obtenir réparation, il demeure que les déclarations malveillantes et gratuites faites à l'endroit des administrateurs et dirigeants de la Ville ternissent son administration et donc sa réputation;

CONSIDÉRANT de plus que loin d'être isolées, plusieurs de ces attaques contre la réputation des administrateurs et dirigeants de la Ville sont répétées et systématiques devenant dès lors, du moins dans ses effets, de véritables harcèlements;

CONSIDÉRANT qu'il est non seulement dans l'intérêt de la Ville, mais également de son devoir de protéger sa réputation et de mettre à l'abri ses administrateurs et dirigeants de toute forme de harcèlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville réagisse face à un comportement qui semble se généraliser dans le contexte politique actuel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE mandater la firme Lavery, de Billy, en particulier Me Daniel Bouchard, pour prendre toutes mesures nécessaires à la protection de la réputation de la Ville et à faire toutes recommandations, après analyse de la situation, pour les gestes que la Ville devrait poser pour protéger ses administrateurs et dirigeants contre toute forme de harcèlement indu.

Adopté à la majorité par les élus votants M. Marcel Corriveau, maire s'abstient du vote



6j TRÉSORERIE - VIREMENTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6841, point numéro 6j, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5023

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de services;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le Conseil de ville par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k TRÉSORERIE - ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6842, point numéro 6k, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5030

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 26 septembre 2013 pour un montant total de 641 034,18 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en septembre 2013 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 22 septembre 2013 au montant de 4 012 754.37 \$:

D'autoriser le paiement de la prolongation du bail intervenu avec la compagnie « Les Immeubles Stefel S.E.C. » pour un montant de 12 072,38 \$;

Total: 4 665 860,93 \$

et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 26 septembre 2013.

Financement: fonds général: 171 574,11 \$

REGVSAD-2010-204: 5 629 78 REGVSAD-2011-251: 2 435,42 REGVSAD-2011-263: 3 389 727,70 REGVSAD-2011-269: 13 272,19 REGVSAD-2011-300: 48 777.28 REGVSAD-2012-309: 49 432,35 REGVSAD-2012-313: 453 363,63 REGVSAD-2012-321: 4 750.21 REGVSAD-2012-329: 2 358,49 REGVSAD-2012-330: 429 758.15 REGVSAD-2012-348: 89 607,74 REGVSAD-2012-349: 5 173,88

Adopté à l'unanimité par les élus votants



61 TRÉSORERIE - RÉCUPÉRATION TVQ - REPORTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6843, point numéro 6l, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5024

REPORTÉ

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m TRÉSORERIE - DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES DES RÉQUISITIONS D'EMPRUNTS TEMPORAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6844, point numéro 6m, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5025

CONSIDÉRANT QUE les dépenses effectuées pour le règlement d'emprunt suivant ont été puisées à même le compte de banque courant;

CONSIDÉRANT le taux d'intérêt préférentiel de 3 % actuellement.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer l'emprunt temporaire suivant :

 REGVSAD-2012-313 pour un montant de 2 500 000 \$ (Réfection aqueduc et prolongement conduite d'égout, Saint-Félix phase II);

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général, et Mme Manon Lemay, trésorière, à signer la réquisition d'emprunt temporaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n TRÉSORERIE – FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (FQPPN) – PROGRAMME PARTICULIER DE SOUTIEN POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES RIVES DU FLEUVE SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6845, point numéro 6n, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE:

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre dernier, le conseil municipal a adopté une résolution autorisant le versement d'un montant de 15 000 \$ en appui financier transitoire pour des travaux de stabilisation de rives fluviales parrainés par la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne précisait pas la provenance de ces fonds.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE décréter que les fonds proviennent du surplus accumulé non affecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60 GREFFE – RÉALISATION COMPLÈTE ET/OU PARTIELLE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS (ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE MÊME RÉSOLUTION)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6846, point numéro 60, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5029

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures détient des soldes résiduaires concernant les projets faisant l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît au tableau ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a fait l'objet d'une fusion et d'une défusion avec la Ville de Québec et que certaines informations sur la gestion des projets faisant l'objet des règlements ne sont pas disponibles à cause de cette fusion;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés au tableau pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a recommandé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de procéder à l'annulation de ces soldes résiduaires par l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Nº du règlement	Dépense prévue au	Emprunt prévu au	Nouveau montant de	Nouveau montant de	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire
rogiomoni	règlement	règlement	la dépense*	l'emprunt*	Fonds général	Subvention		oomptant	à annuler
99-1211	88 000 \$	88 000 \$	45 512,97 \$	49 230,00 \$					38 770,00 \$
99-1216	643 200 \$	643 200 \$	593 143,67 \$	593 171,00 \$					50 029,00 \$
2000-1233	100 000 \$	100 000 \$	85 788,48 \$	87 000,00 \$					13 000,00 \$
2000-1239	515 000 \$	515 000 \$	328 635,70 \$	347 000,00 \$					168 000,00 \$
2000-1240	374 000 \$	374 000 \$	334 481,87 \$	244 648,00 \$		129 352 \$			129 352,00 \$
2000-1241	85 000 \$	85 000 \$	76 279,98 \$	78 000,00 \$					7 000,00 \$
2000-1250	147 000 \$	147 000 \$	111 042,12 \$	118 540,00 \$					28 460,00 \$
2000-1253	764 000 \$	764 000 \$	740 168,77 \$	744 075,00 \$					19 925,00 \$
2000-1256	596 055 \$	596 055 \$	555 534,93 \$	558 000 \$					38 055 \$
2000-1266	125 000 \$	125 000 \$	112 194,64 \$	112 790,00 \$					12 210,00 \$
2000-1280	1 709 000 \$	1 709 000 \$	1 322 932,03 \$	1 322 857 \$	75,33 \$				386 143 \$
2001-1305	266 415 \$	266 415 \$	86 478,51 \$	86 456 \$	22,51 \$				179 959 \$
2001-1306	151 000 \$	151 000 \$	96 222,83 \$	96 730 \$					54 270 \$
2001-1310	205 000 \$	205 000 \$	198 105,85 \$	199 151 \$					5 849 \$
2001-1316	1 984 000 \$	1 984 000 \$	1 863 824,45 \$	1 829 969 \$		26 080 \$			154 031 \$
2001-1317	570 000 \$	570 000 \$	494 386,32 \$	205 500 \$		287 484 \$			364 500 \$
2001-1319	570 000 \$	501 389 \$	570 000 \$	416 300 \$					85 089 \$
2001-1320	450 610 \$	450 610 \$	444 317,29 \$	447 171 \$					3 439 \$
2001-1325	350 000 \$	350 000 \$	347 798,05 \$	347 700 \$	98,05 \$				2 300 \$
R.V.Q. 731*	ND	ND	ND	ND					15 200 \$
2006-006	2 000 000 \$	2 000 000 \$	750 000 \$	750 000 \$					1 250 000 \$

^{*} La Ville de Québec nous informe que le solde résiduaire de ce règlement a été annulé par résolution en 2008, voir courriel de Mme Bleau du 9 septembre 2013.

^{**} Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures modifie les règlements identifiés cidessus de la façon suivante :

- 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » du tableau ci-dessus;
- 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » du tableau ci-dessus;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés au tableau ci-dessus;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » dudit tableau;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés au tableau;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p GREFFE - SIGNATURE DE SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6847, point numéro 6p, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE:

CONSIDÉRANT QUE tout le secteur des campus intercommunautaires doit faire l'objet de servitudes d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec, de Vidéotron, de Bell Canada et de Gaz métro et que la Ville est le promoteur auprès de ces entreprises aux fins de conclure ces servitudes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant et Me Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante à signer toutes les servitudes d'utilités publiques requises impliquant Bell, Vidéotron, Hydro-Québec, Gaz Métro ou toute autre entreprise de services publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q GREFFE - CORRECTION - SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET C. R. GAGNON - PROJET DE PISTE CYCLABLE ET AQUEDUC ET ÉGOUT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6848, point numéro 6q, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 16 septembre dernier, le conseil municipal a adopté une résolution autorisant la signature d'un acte de servitude entre la Ville et C. R. Gagnon concernant notamment l'aménagement d'une piste cyclable et que cette résolution doit être quelque peu modifiée pour s'ajuster aux ententes entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et C. R. Gagnon s'entendent pour la création d'une servitude en faveur de la Ville visant l'établissement d'une piste cyclable aux abords de la rue Lionel-Groulx ainsi qu'une servitude d'aqueduc et d'égout permettant notamment à la Ville de maintenir et d'entretenir des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux, lesquelles sont construites par C. R. Gagnon selon des plans et devis connus des parties.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant, le maire suppléant, et M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, la greffière adjointe, à signer tout acte de servitude à cette fin entre la Ville et C. R. Gagnon.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r GREFFE – CORRECTION – SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE, DE CONSERVATION NATURELLE, DE STATIONNEMENT, DE DROITS DE PASSAGE ET D'ENSEIGNE ENTRE SÉCURITÉ NATURE ET LA VILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6849, point numéro 6r, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE:

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin dernier, le conseil municipal a adopté la résolution RVSAD-2013-6570 désignant M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Caroline Nadeau, greffière, comme signataires de l'acte de servitude entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Sécurité Nature;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne prévoyait pas de signataires remplaçants en cas de non-disponibilité de M. Corriveau ou de M^e Nadeau.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant, le maire suppléant, et M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, M^e Danielle Tremblay, greffière adjointe, soient dûment autorisés à signer l'acte de servitude pertinent à la création et à la constitution des servitudes décrites dans la résolution RVSAD-2013-6570 et tous autres documents jugés nécessaires et pertinents aux fins de leur donner suite et plein effet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS DE STRUCTURES SIGNALÉTIQUES EXTÉRIEURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6850, point numéro 6s, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5041

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n° AOVSAD-2013-345 pour des services professionnels pour la confection de plans et devis de structures signalétiques extérieures;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public dans les délais requis, soit avant le 26 septembre 2013 à 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection de trois membres autres que les membres du conseil a siégé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage, les entreprises se positionnaient dans cet ordre :

- 1^{re} place : Signature design communication
- 2^e place : Arium design inc.

CONSIDÉRANT QUE Lettrage Croteau a été disqualifié;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, taxes incluses, étaient les suivants :

• Signature design communication: 38 861,55 \$

• Arium design inc.: 56 797,65 \$

CONSIDÉRANT QUE Signature design communication est l'entreprise détenant le meilleur pointage final et que sa soumission est conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour les services professionnels pour la confection de plans et devis de structures signalétiques extérieures à la firme ayant reçu le meilleur pointage, soit Signature design communication, pour un montant de 38 861,55 \$, taxes incluses;

DE décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t GREFFE - ADJUDICATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX ABRASIFS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6851, point numéro 6t, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'apprête à lancer prochainement un appel pour l'achat de matériaux abrasifs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE procéder à l'ouverture publique dans les délais requis, d'adjuger le contrat pour l'achat de matériaux abrasifs au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier le contrat lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2013.

DE décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u GREFFE - ADJUDICATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES POUR ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ AU SERVICE TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6852, point numéro 6u séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'apprête à lancer prochainement un appel d'offres pour des équipements de sécurité au Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE procéder à l'ouverture publique dans les délais requis, d'adjuger le contrat pour des équipements de sécurité au Service des travaux publics au plus bas soumissionnaire

conforme et de ratifier le contrat lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2013.

DE décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v GREFFE - ADJUDICATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6853, point numéro 6v séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'apprête à lancer prochainement un appel d'offres public pour l'achat de matériaux granulaires.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE procéder à l'ouverture publique dans les délais requis, d'adjuger le contrat pour l'achat de matériaux granulaires au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier le contrat lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2013.

DE décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w GREFFE - ADJUDICATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX DE PLANAGE DE DIVERSES RUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6854, point numéro 6w séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'apprête à lancer prochainement un appel d'offres public pour des travaux de planage de diverses rues.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE procéder à l'ouverture publique dans les délais requis, d'adjuger le contrat pour des travaux de planage de diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier le contrat lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2013.

DE décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x GREFFE - ADJUDICATION DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION D'UN CHARGEUR HIVER 2013-2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6855, point numéro 6x, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'apprête à lancer prochainement un appel d'offres public pour la location d'un chargeur pour l'hiver 2013-2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR:

APPUYÉ PAR:

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE procéder à l'ouverture publique dans les délais requis, d'adjuger le contrat pour la location d'un chargeur pour l'hiver 2013-2014 au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier le contrat lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2013.

DE décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires 2013-2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y GREFFE - DÉPÔT D'UNE PÉTITION - RÉFECTION DE LA RUE DU COURLIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6856, point numéro 6y, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE prendre acte et d'assurer le suivi d'une pétition déposée ce jour concernant la réfection de la rue du Courlis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z GREFFE - RÈGLEMENT D'UN LITIGE EN EXPROPRIATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6857, point numéro 6z, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE:

CONSIDÉRANT un litige opposant la Ville et un citoyen dans un dossier d'expropriation au lac Saint-Augustin Nord où le terrain de ce dernier était requis pour la mise en place d'un poste de pompage;

CONSIDÉRANT l'écart considérable séparant les parties quant au montant d'expropriation à verser au citoyen puisque ce dernier prétendait à une valeur du terrain avoisinant les 300 000 \$;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours.

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De favoriser une entente de règlement hors cours acceptable, le tout conditionnel à ce que la Ville reçoive une quittance complète et finale à sa satisfaction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa GREFFE - RÈGLEMENT D'UN LITIGE - ROCHE CONSTRUCTION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6858, point numéro 6aa, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT un litige opposant la Ville et Roche construction dans le cadre de l'appel d'offres n° AOVSAD-2012-304 pour la conception et la construction d'un complexe sportif multifonctionnel dans le cadre duquel cette compagnie, qui n'a pas remporté l'appel d'offres, s'en déclare lésée;

CONSIDÉRANT QUE les parties choisissent de s'entendre sans admission de part et d'autre.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser une entente de règlement hors cours pour un montant de 41 000 \$, le tout conditionnel à ce que la Ville reçoive une quittance complète et finale à sa satisfaction et que M^e Jean-Pierre Roy, directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb RESSOURCES HUMAINES - ENTENTE DE PRINCIPE POUR LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6859, point numéro 6bb, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-4897

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus est venue à échéance le 31 décembre 2011, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a engagé le processus de renouvellement au courant de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cette convention rend possible une meilleure gestion et, par conséquent, l'optimisation des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses rencontres ont eu lieu depuis le début de l'année 2012 de même que plusieurs séances de conciliation afin de rejoindre les demandes des deux parties;

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation est venu à une entente de principe avec le syndicat des cols bleus le 13 juin 2013 à la suite d'une séance de conciliation au ministère du Travail;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu d'apporter les principaux changements cidessous :

- Intégration des nouveaux secteurs d'activités voirie et parcs, bâtiments et espaces verts;
- Précision sur le statut d'employé;
- Organisation du travail (horaire, quart de travail, temps supplémentaire);
- Distribution des heures supplémentaires;
- Abolition de la lettre d'entente avec les services de Kéno;
- Développement du savoir-faire à l'interne en favorisant le transfert des compétences.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE procéder à l'approbation de l'entente de principe intervenue avec le syndicat des cols bleus pour le renouvellement de leur convention collective jusqu'en 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE TROIS SURVEILLANTS AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6860, point numéro 6cc, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5037

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont importants pour la bonne marche des différents plateaux d'activité, le poste de surveillant au Service des loisirs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures constitue une ressource incontournable dans ce Service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures (ACVSAD-2013-310) pour composer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré Mme Patricia Lachance et M. Kelley St-Amant en entrevue et que leurs candidatures ont été retenues;

CONSIDRÉANT QUE Mme Lachance a travaillé à titre d'étudiante à la tonte de gazon et que M. St-Amant a travaillé à titre de préventionniste cet été pour la Ville et que leurs prestations de travail ont été très satisfaisantes;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Hébert, qui a occupé les fonctions de surveillant de juin 2011 à juin 2013 et que la Ville a mis fin à son emploi en juin dernier conformément à la convention collective à cause de son manque de disponibilité, a démontré son intérêt à revenir à titre de surveillant à la suite d'un retour aux études;

CONSIDÉRANT QUE Mme Patricia Lachance et M. Kelley St-Amant possèdent les aptitudes et habiletés requises à titre de surveillants des plateaux d'activités;

CONSIDÉRANT QUE M. Hébert a donné un nombre de disponibilités satisfaisant et que la Ville était satisfaite de sa prestation de travail dans les fonctions de surveillant et possède les aptitudes et habiletés requises à titre de surveillant des plateaux d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la prise de références ainsi que la vérification des antécédents judiciaires ont été faites et s'avèrent concluantes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Patricia Lachance et M. Kelley St-Amant comme surveillants des plateaux d'activités au Service des loisirs à compter du 25 septembre 2013 et M. Alexandre Hébert à compter du 24 septembre 2013, selon la convention collective en vigueur pour les surveillants à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd RESSOURCES HUMAINES - PERMANENCE D'UN TECHNICIEN EN INFORMATIQUE AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6861, point numéro 6dd, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5036

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective des employés cols blancs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, une période de probation et d'essai de neuf (9) mois est prévue pour évaluer tout nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Breton a été embauché à titre de technicien informatique au Service des technologies de l'information le 7 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE M. Breton a rempli avec succès les critères le menant à une permanence, tel que déterminé à la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE M. Breton a complété sa période d'essai avec succès et atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. Christian Breton à compter du 7 octobre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee RESSOURCES HUMAINES - CLASSEMENT 2014 À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION AON

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6862, point numéro 6ee, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5043

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de la mutuelle AON depuis 2011, qu'elle était inscrite dans la mutuelle AON sélect compte tenu de son bon dossier d'expérience en SST;

CONSIDÉRANT QUE la mutuelle oblige ses membres à prendre en charge la santé et la sécurité par la prévention et la bonne gestion des dossiers de réclamation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en place un programme de prévention pour chacun de ses établissements, qu'il est maintenu à jour chaque année;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2014, la Ville est classée dans la mutuelle Aon excellence qui est constituée de membres ayant une excellente performance;

CONSIDÉRANT QUE notre classement dans la mutuelle de prévention pour 2014 a été fait à la suite d'une évaluation annuelle effectuée par AON selon les différents niveaux de risques dans le but de maintenir et d'améliorer les performances des mutuelles.

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à présent plusieurs activités de prévention ont été réalisées et ont contribué à l'obtention du classement pour 2014 :

- Programme de prévention par établissement
- Comité de santé et sécurité
- Enquête et analyse d'accident
- Assignation temporaire
- Secouristes
- Réunion de sécurité
- SIMDUT
- Formation, information et promotion de la SST
- Programme de santé spécifique en collaboration avec le CSSS

En cours:

- Plan de mesures d'urgence pour les établissements
- Entretien préventif des équipements aux travaux publics
- Programme d'accueil SST
- Procédures et méthodes de travail

À venir:

- Inspection des lieux de travail
- Programme médical de préembauche

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE continuer d'appuyer la prise en charge de la santé et la sécurité pour les travailleurs par son appui aux différents projets reconnus dans le programme de prévention afin de favoriser le maintient des économies potentielles pour les contribuables et assurer un milieu de travail sain et sécuritaire pour ses travailleurs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff RESSOURCES HUMAINES - OCTROI PAR L'UMQ DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES UMQ2-20142018

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6863, point numéro 6ff, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5042

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de juillet 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités de Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'UMQ a, conformément à la Loi, suivi la recommandation du comité:

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, conformément au cahier des charges et à la soumission déposés, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités du regroupement de municipalités de Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement à la mi-octobre afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, notamment pour la préparation des budgets;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de la Loi, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ afin de confirmer l'obtention pour le personnel de la Ville des conditions en assurances collectives, suite à l'appel d'offres n° UMQ2-20142018.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg RESSOURCES HUMAINES - RÈGLEMENT DE GRIEF 4795 - 2013-01

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6864, point numéro 6gg, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5045

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Gagnon travaillait à titre de préposé à l'aréna au Service des travaux publics depuis 2011, mais à la Ville depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait déjà pris plusieurs mesures de redressement (avertissements, rencontres individuelles, rencontres d'équipe, mesures disciplinaires, évaluation de la performance);

CONSIDÉRANT la récurrence des comportements reprochés et leur aggravation;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la performance de M. Patrick Gagnon, effectuée en novembre 2012 a relevé plusieurs facteurs dont l'appréciation se situait à un niveau inférieur aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de mesures disciplinaires s'est effectuée avec grande indulgence, et cette situation a atteint un niveau intolérable pour lequel la Ville a mis fin à l'emploi de M. Gagnon en janvier dernier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser la quittance pour le règlement de grief 4795 – 2013-01 de cet employé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS NUMÉROS 1 ET 2 – RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX, PHASE II

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6865, point numéro 6hh, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5033

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures de la rue Lionel-Groulx, phase II a été réalisée, soit près de 27 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux décomptes progressifs en date du 4 septembre et du 24 septembre 2013 pour le paiement de montants de 198 908,54 \$ et de 327 045,44 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit Consultants Enviroconseil, recommande le paiement de 525 953,98 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 525 953,98 \$ en faveur de Gilles Audet Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures de la rue Lionel-Groulx à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS NUMÉROS 2 ET 3 – AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6866, point numéro 6ii, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5031

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures du parc industriel François-Leclerc Nord a été réalisée, soit près de 34 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux décomptes progressifs en date du 16 septembre et du 23 septembre 2013 pour le paiement de montants de 1 406 560,29 \$ et de 1 758 383,76 \$ le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit le consortium Cima-Roche, recommande le paiement de 3 164 944,05 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 3 164 944,05 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux d'infrastructures du parc industriel François-Leclerc Nord à même les crédits du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-330.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 14 – LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6867, point numéro 6jj, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5032

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin a été effectuée, soit près de la totalité du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 25 septembre 2013 pour le paiement d'un montant de 380 496,63 \$ au REGVSAD-2011-269, incluant 22 138,74 \$ en avis de changement, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 25 septembre 2013 pour le paiement d'un montant de 45 230,39 \$ au REGVSAD-2012-309, incluant 11 622,25 \$ en avis de changement, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement total de 425 727,02 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les paiements de 380 496,63 \$ et de 45 230,39 \$ en faveur de Métro Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin à même les crédits des Règlements d'emprunt REGVSAD-2011-269 et REGVSAD-2012-309, après réception des documents demandés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk TRAVAUX PUBLICS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 8 - RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6868, point numéro 6kk, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5034

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 25 septembre 2013 pour le paiement d'un montant de 792 710,33 \$, taxes incluses, incluant 37 902,23 \$ en avis de changements;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et Associés, recommande le paiement de 792 710,33 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 792 710,33 \$ en faveur de L'Intendant Inc. pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6II TRAVAUX PUBLICS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - RÉFECTION DE PAVAGE ET TROTTOIR - LOT 2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6869, point numéro 6II, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5039

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux de réfection de pavage et trottoir – lot 2 a été effectuée (chemin du Roy, rue de l'Hêtrière, rue des Lavandières, rue du Sourcin);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 25 septembre 2013 pour le paiement d'un montant de 477 037,45 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit CIMA +, recommande le paiement de 477 037,45 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 477 037,45 \$ en faveur de P.E. Pageau inc. pour les travaux de réfection des rues et trottoirs du lot 2 à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm TRAVAUX PUBLICS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - RÉFECTION DE PAVAGE - LOT 3

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6870, point numéro 6mm, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5038

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection de pavage du lot 3 ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 24 septembre 2013 pour le paiement d'un montant de 10 904,74 \$ incluant l'ordre de changement numéro 1 au montant de 8 696,59 \$, une retenue spéciale de 1 437,19 \$ pour déficiences sur l'engazonnement ainsi que la libération de la retenue pour travaux à compléter en 2013 au montant de 1 724,84 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, CIMA+, recommande le paiement de 10 904,74 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 10 904,74 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de pavage du lot 3 à même les crédits des Règlements d'emprunt REGVSAD-2011-300 et REGVSAD-2011-256.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DE DIRECTIVES DE CHANTIER – RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6871, point numéro 6nn, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5035

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE des changements sont nécessaires au cours de la rénovation, ce qui a entraîné les directives en mécanique ME-45, ME-55, ME-52 et ME-63 pour un montant de 122 671,46 \$ plus taxes et la directive en structure SR-13 rev. 01 pour un montant de 45 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE concernant la directive SR-13 rev. 01, le coût a été majoré à 45 000 \$ plus taxes, car des interventions supplémentaires seront nécessaires dans les cursives pour la façade avant des 2^e et 3^e étages. Nous avons évalué qu'un maximum de 32 interventions seront nécessaires au coût de 1 400 \$ l'unité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le surplus de 167 671,46 \$ plus taxes pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



600 TRAVAUX PUBLICS – AVENANTS NUMÉROS 1 ET 2 – HONORAIRES PROFESSIONNELS – CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6872, point numéro 600, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5040

CONSIDÉRANT QUE la Ville est allée en appel d'offres en 2012 pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la confection des plans et devis, la préparation d'appel d'offres et le service durant la construction dans le cadre de la réfection du centre communautaire Jean-Marie-Roy;

CONSIDÉRANT QUE tout au long du projet, plusieurs facteurs ont amené la Ville à réviser l'ampleur du projet;

CONSIDÉRANT QUE chacune des partie est partie prenante de séparer le projet en deux phases afin de respecter l'enveloppe budgétaire et de conserver les délais;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels et la Ville doivent assumer à parts égales les répercussions du phasage, qu'une négociation a été amorcée depuis plusieurs mois et qu'un arrangement a été conclu entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a négocié le montant des honoraires additionnels dans chacune des disciplines, soit 54 % du montant soumis à payer pour l'architecture et la portion de 40 % du montant demandé par les professionnels en ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs informations provenant des plans existants de 1971 étaient erronées en regard de la composition des matériaux en place, ce qui a exigé aux professionnels de modifier les plans et ainsi engendrer des frais supplémentaires et non prévus dans son offre de service;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ajouts ont dû être apportés au projet et qu'une surveillance accrue a dû être envisagée, ce qui se traduit par l'ajout de directives de chantier et un travailleur supplémentaire de la part des professionnels.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les avenants numéros 1 et 2 au contrat initial pour un montant de 241 925 \$ plus taxes à l'entreprise Régis Côté et associés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp URBANISME - CPTAQ - PATRICK BOUCHARD - LOT 3 056 537

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6873, point numéro 6pp, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-4994

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Bouchard a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 108 m² du lot 3 056 537 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin d'y permettre l'aménagement d'une conduite reliant l'installation septique de l'habitation unifamiliale isolée située sur le lot 3 056 535 au ruisseau d'eau Claire situé à ± 65 mètres à l'est de ladite résidence:

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans les zones « AB-3 », où sont autorisés les usages « agriculture II et III » (règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures). Les conduites privées liées aux installations septiques n'étant pas traduites au zonage, il y a conformité acquise;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une partie du lot 3 056 537 pour aménager les conduites liées aux équipements d'installation septique contribue à rendre celles-ci conformes aux normes applicables et ainsi à réduire les sources de pollution de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté, sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles et la préservation de la ressource puisque les conduites projetées sont souterraines;

CONSIDÉRANT la faible superficie de terrain concernée et sa localisation à l'extrémité nord du lot;

CONSIDÉRANT les options limitées pour disposer d'une installation septique conforme à la réglementation applicable sans nécessité d'aménager une conduite reliée au ruisseau (superficie restreinte et sol rocheux).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 108 m² du lot 3 056 537 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin d'y aménager une conduite liée à l'installation septique du bâtiment situé sur le lot 3 056 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6qq URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4901, RUE LIONEL-GROULX (ENSEIGNE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6874, point numéro 6qq, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4989

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'une enseigne sur pylône indiquant le projet « Les Terrasses du Séminaire » à même le lot 4 966 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation

est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (C.R. Gagnon Inc., projet : Les Terrasses du Séminaire, du 30 août 2013);

CONSIDÉRANT QUE les appareils d'éclairage projetés de l'enseigne sont alimentés par un réseau électrique souterrain, ce qui permet d'éviter la présence de pollution visuelle causée par un système de distribution électrique;

CONSIDÉRANT QUE les appareils d'éclairage projetés de l'enseigne ne produisent pas de pollution visuelle en raison de leur faible intensité et de leur orientation verticale vers le sol;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la maçonnerie similaire à celle des bâtiments principaux favorise l'intégration de l'enseigne à l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence sobre de l'enseigne permet d'identifier clairement le nom du projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne sur pylône indiquant le projet « Les Terrasses du Séminaire » à même le lot 4 966 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (C.R. Gagnon Inc., projet : Les Terrasses du Séminaire, du 30 août 2013).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6rr URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 75, RUE D'ANVERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6875, point numéro 6rr, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4990

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 2 814 754 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (75, rue d'Anvers) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Gaston Fortier, architecte, projet : 7560 du mois d'août 2013);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un revêtement métallique peint d'une couleur similaire à celle du revêtement du bâtiment existant favorise son intégration;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement situé en cour arrière est peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande maintient l'atténuation des opérations de transbordement de camions de livraison de par la localisation des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du permis de construction de l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 2 814 754 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (75, rue d'Anvers) en regard des plans déposés (Gaston Fortier, architecte, dossier 7560 du mois d'août 2013).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ss URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 390, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6876, point numéro 6ss, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4992

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment commercial localisé sur le lot 3 057 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Serge Gosselin, architecte, dossier : 12-1728 du 16 juillet 2013) et des plans d'ingénieur (Lionel Saucier, ingénieur, dossier : 2013-LS-133 du 16 août 2013);

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement situé à l'arrière du bâtiment est très peu visible de la route 138 et, en ce sens, n'affecte pas la perception visuelle du bâtiment, ni ne l'influence;

CONSIDÉRANT QUE le toit plat et le même revêtement que l'existant (type et couleur) favorisent l'intégration de l'agrandissement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'émission du permis de construction visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial localisé sur le lot 3 057 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Serge Gosselin, architecte, dossier : 12-1728 du 16 juillet 2013) et des plans d'ingénieur (Lionel Saucier, ingénieur, dossier : 2013-LS-133 du 16 août 2013).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6tt URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 90, RUE D'ANVERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6877, point numéro 6tt, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-4995

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement de l'aire de stationnement localisée sur le lot 5 047 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (90, rue d'Anvers) dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard de la photographie aérienne annotée déposée;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique un aménagement de superficie importante circonscrit en cour latérale;

CONSIDÉRANT l'agrandissement de l'aire de stationnement permet le stationnement plus fonctionnel et ordonné des véhicules des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement est fortement visible de la rue d'Anvers.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande du certificat d'autorisation visant l'agrandissement de l'aire de stationnement d'une superficie résultante totalisant 2 000 m² en cour latérale (côté sudest) du bâtiment principal, localisée sur le lot 5 047 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sous condition de paysager la cour avant avec 3 arbres (minimum 2,5 cm / dhp, hauteur 3 m / plantation – 10 m / maturité), ainsi que 15 arbustes (hauteur 1 m / maturité) le long de l'accès et en front du stationnement dudit côté dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard de la photographie aérienne annotée déposée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6uu URBANISME – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 200, ROUTE 138 ET 198, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6878, point numéro 6uu, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5002

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'approbation du certificat d'autorisation relatif à l'aménagement extérieur des propriétés du 200, route 138 et du 198, route 138 en regard du plan d'aménagement extérieur et du bordereau de plantation révisé (Terralpha, dossier 1304-03 du 20 août 2013) et du plan d'implantation révisé (Nicolas Lévesque-Tremblay, n° de projet 2013-203 du 29 août 2013) soumis à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93);

NONOBSTANT QUE l'aménagement de la voie de circulation contribue à accroitre l'effet de proximité entre l'aire de stationnement de la propriété du 200, route 138 à celle du 198, route 138;

CONSIDÉRANT le peu d'aménagement paysager à même l'espace gazonné situé au nord de l'allée de circulation projetée;

CONSIDÉRANT QUE la plantation d'arbres le long de la voie de circulation permet d'introduire la présence de végétaux et de réduire l'impact visuel de la superficie asphaltée.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le certificat d'autorisation relatif à l'aménagement extérieur de la propriété du 200, route 138 et du 198, route 138 en regard du plan d'aménagement extérieur, du bordereau de plantation (Terralpha, dossier 1304-03 du 20 aout 2013) et du plan d'implantation (Nicolas Lévesque-Tremblay, n° de projet 2013-203 du 29 août 2013) sous condition que les exigences de la résolution 2013-6553 soient respectées, que deux arbres (hauteur minimale de 3 mètres et de 2,5 cm / dhp lors de la plantation, 10 mètres à maturité) soient plantés au nord de la voie de circulation reliant le lot 2 815 163 au lot 2 815 164, et que la pérennité des plantations approuvées soit assurée de façon permanente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6vv URBANISME - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 90, RUE DES GRANDS-LACS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6879, point numéro 6vv, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5015

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation du bâtiment principal industriel (ajout d'une fenêtre) localisé sur le lot 2 811 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (90, rue des Grands-Lacs) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des documents déposés;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre projetée s'harmonise bien avec celles existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la fenêtre contribue à rythmer davantage la façade avant du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du permis de construction de rénovation d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 2 811 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (90, rue des Grands-Lacs) en regard des documents déposés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ww URBANISME - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 95, RUE DE ROTTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6880, point numéro 6ww, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: MVSAD-2013-5021

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 4 828 595 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (91-95, rue de Rotterdam) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Bouchard Bussières Carrier Architectes, dossier 13-1117 du 17 septembre 2013);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un revêtement métallique peint d'une couleur identique à celle du revêtement du bâtiment existant favorise son intégration;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement situé en cour latérale est peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la présence de fils électrique aériens en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'absence d'entreposage extérieur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du permis de construction de l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 4 828 595 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (91-95, rue de Rotterdam) en regard des plans déposés (Bouchard Bussières Carrier Architectes, dossier 13-1117 du 17 septembre 2013).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 1er octobre 2013



7a RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-381 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 – ARTICLE 50

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6881, point numéro 7a, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: REGVSAD-2013-381

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 du règlement R.R.V.Q. Chapitre A-2 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est modifié par l'ajout du texte suivant à la fin du 1er alinéa : « doit être fourni à la Ville. » et ce, afin de préciser clairement qu'un certificat de localisation doit être fourni à la Ville dans les cas énumérés à l'article 50.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 1^{er} octobre 2013 entre 8 h 21 et 8 h 23.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 1er octobre 2013



8a AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-1248 AFIN D'ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-389, point numéro 8a, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: REGVSAD-2013-382

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-382 modifiant le règlement 2000-1248 afin d'annuler le solde résiduaire.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8b AVIS DE MOTION AVEC EFFET DE GEL - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-376 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 3.7.3.1 (AIRE DE STATIONNEMENT - IMPLANTATION)

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-388, point numéro 8b, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: REGVSAD-2013-376

Avis de motion avec effet de gel est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-376 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin d'abroger l'article 3.7.3.1 (aire de stationnement – implantation).

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8c ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-376 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 3.7.3.1 (AIRE DE STATIONNEMENT – IMPLANTATION) - ANNULÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6882, point numéro 8c, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-376

ANNULÉ



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 1er octobre 2013



9a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR DE TRANSCRIPTION INSCRITE AUX ARTICLES 4.2.5.12, 4.3.5.3, 4.4.4.3 ET 4.70.3.1 SUR L'INSTALLATION DE PAVÉ IMBRIQUÉ PERMÉABLE APPLICABLE AU SECTEUR DES ZONES SUIVANTES : RA/B-38, RA/B-39, RA/B-43, RA/C-4, RA/C-5, RA/C-6 ET RB/AA-1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6883, point numéro 9a, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: REGVSAD-2013-375

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-375 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de corriger une erreur de transcription inscrite aux articles 4.2.5.12, 4.3.5.3, 4.4.4.3 et 4.70.3.1 sur l'installation de pavé imbriqué perméable applicable au secteur des zones suivantes : RA/B-38, RA/B-39, RA/B-43, RA/C-4, RA/C-5, RA/C-6 et RB/AA-1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-377 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE RECUL DES ZONES RC-8, RC-11 ET RC-12

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6884, point numéro 9b, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: REGVSAD-2013-377

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-377 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de modifier les marges de recul des zones RC-8, RC-11 et RC-12.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-378 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'Y INCLURE UNE SUPERFICIE MINIMALE AU SOL DES BÂTIMENTS CONCERNANT LA VENTE AU DÉTAIL DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6885, point numéro 9c, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE: REGVSAD-2013-378

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-378 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'y inclure une superficie minimale au sol des bâtiments concernant la vente au détail dans le parc industriel François-Leclerc Nord.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9d ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-381 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 – ARTICLE 50

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6886, point numéro 9d, séance ordinaire du 1er octobre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-381

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-381 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 – article 50.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 1er octobre 2013



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 1er octobre 2013

Remerciements par le maire et les membres du conseil à M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 qui ne se représente pas comme conseiller dans le cadre des élections municipales en cours. Les membres soulignent notamment son dévouement et ses compétences au cours de toutes ses années d'implication dans la vie municipale de Saint-Augustin-de-Desmaures.



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6887, point numéro 12, séance ordinaire du 1er octobre 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

DE clôturer la séance de ce 1^{er} jour du mois d'octobre 2013 à 21 h et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

les intervenants pour leur collaboration.					
	Adopté à l'unanimité par les élus votants				
Marcel Corriveau, maire	M ^e Danielle Tremblay, greffière adjointe				